

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 280-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1258

Déposée le: 03.12.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Dépôt d'une initiative cantonale demandant à la Confédération l'augmentation du nombre des membres du Conseil des Etats

Le Conseil-exécutif est chargé de déposer auprès de la Confédération une initiative cantonale requérant de celle-ci les modifications constitutionnelles suivantes nécessaires à une augmentation du nombre des membres du Conseil des Etats et à la suppression du statut de demi-canton.

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit :

Art. 1 « d'Obwald et de Nidwald » est remplacé par « d'Obwald, de Nidwald », « de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne » est remplacé par « de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne » et « d'Appenzell Rhodes-Extérieures et d'Appenzell Rhodes-Intérieures » est remplacé par « d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures ».

Art. 142 ^{1 à 3} Inchangés.

⁴ Abrogé.

Art. 150 ¹ «46» est remplacé par «70».

² Les deux cantons les plus peuplés élisent chacun cinq députés, les 3^{ème} et 4^{ème} plus peuplés en élisent chacun quatre, les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} plus peuplés en élisent chacun trois et tous les autres chacun deux.

³ Inchangé.

Développement

Les institutions politiques de la Suisse sont remarquables. Elles ont valu à notre pays et à notre canton une grande stabilité politique et une prospérité enviable. Ces institutions sont néanmoins perfectibles.

L'augmentation du nombre des membres du Conseil des Etats constituerait assurément l'une des réformes institutionnelles les plus susceptibles de mieux prendre en compte l'importance démographique de notre canton au sein de la Confédération, de garantir une représentation constante du Jura bernois sous la coupole fédérale et d'assurer une présence permanente des grands partis politiques bernois dans la Chambre haute de notre pays.

L'élargissement quantitatif du Conseil des Etats que nous proposons ne veut d'aucune manière porter atteinte aux attributions du sénat helvétique. Cela afin de maintenir le bicamérisme parfait de notre pays, pierre angulaire de notre fédéralisme. Bien que déployant quelques incidences politiques, notre proposition concernerait exclusivement la composition de ce conseil.

L'augmentation du nombre des membres du Conseil des Etats que nous préconisons, pourrait, à titre d'hypothèse réaliste, prendre la forme que voici.

Le nombre des sièges de la Chambre haute pourrait passer de 46 à 70.

Tout d'abord, les demi-cantons de OW, NW, BS, BL, AR et AI enverraient deux personnes à la Chambre haute au lieu d'une seule, sauf pour BL dont nous verrons par la suite qu'il aurait même droit à trois sièges avec le modèle proposé. Cela éliminerait une incongruité parce que l'existence des demi-cantons, d'origine historique, n'a plus aucune raison d'être, ces derniers ayant tous leur propre législation, leur parlement et leur gouvernement. D'un point de vue strictement démographique et à ne considérer que les entités cantonales les plus petites, on ne voit pas pourquoi Uri, avec ses 35 900 habitants, dispose de deux sièges au Conseil des Etats et Nidwald d'un seul, avec ses 41 900 habitants.

Nous arriverions ainsi à 52 sièges.

Ensuite, tous les cantons conserveraient au moins deux sièges à la Chambre haute, quelle que soit leur population.

Mais il en resterait 18 à répartir au bénéfice des cantons les plus peuplés, en proportion atténuée de leur population. Cette attribution des sièges entre les cantons interviendrait partiellement en référence au modèle qui a cours en Allemagne pour la distribution des 69 sièges au Bundesrat. Outre-Rhin, les grands Länder tels que la Bavière désignent au plus six représentants dans cette chambre, les moyens cinq (Hesse) ou quatre (Rhénanie Palatinat) et les plus petits, tels que la Sarre, au moins trois.

Chez nous, les deux cantons les plus peuplés pourraient ainsi élire cinq (deux plus trois supplémentaires) députés au Conseil des Etats (ZH et BE), les cantons situés aux troisième et quatrième rang eu égard à leur démographie (VD et AG) quatre (deux plus deux supplémentaires) et les cantons (demi-canton actuel pour BL) occupant les rangs cinq à douze (SG, GE, LU, TI, VS, FR, BL et SO) trois (deux plus un supplémentaire).

Les modifications constitutionnelles nécessaires à cet élargissement du Conseil des Etats se heurteraient au conservatisme institutionnel compréhensible de notre pays. Ses chances de succès ne seraient toutefois pas négligeables puisque six demi-cantons actuels – dont quatre petits – et onze cantons pourraient élire davantage de députés à la Chambre haute. Seuls neuf cantons devraient se contenter du statu quo.

L'hypothèse évoquée ci-dessus répond ainsi à l'impératif de la faisabilité politique et en plus à celui d'une certaine justice distributive.

De manière collatérale, il conviendrait ainsi de supprimer le statut de demi-canton et de promouvoir en conséquence les six demi-cantons actuels au rang de cantons à part entière.

Voilà pour les aménagements proposés au niveau fédéral.

Dans une deuxième phase, notre canton pourrait distribuer librement les cinq sièges qui lui seraient dévolus, cela en conformité avec la teneur de l'article 150, alinéa 3 de la Constitution fédérale : « les cantons édictent les règles applicables à l'élection de leurs députés au Conseil des Etats. »

Nous pourrions ainsi modifier notre législation en prévoyant l'élection de quatre de nos représentants au Conseil des Etats dans la partie alémanique, de préférence au système proportionnel – déjà appliquée par les cantons du JU et du TI –, et celle de notre cinquième député dans une circonscription formée du seul Jura bernois.

Les grands partis politiques de notre canton seraient assurés d'être constamment représentés au Conseil des Etats, ce qui mettrait fin à l'instabilité politique et aux dommageables frustrations qui entourent l'élection des députés bernois au Conseil des Etats depuis quelques décennies.

Le Jura bernois, quant à lui, pourrait toujours faire entendre sa voix spécifique sous la coupole fédérale.

La réforme que nous proposons ne présenterait que des avantages pour le canton de Berne et pour le Jura bernois. Elle contribuerait clairement à l'amélioration du climat politique de notre canton et à son renforcement sur la scène politique fédérale.